



SENS JURIDIQUE DE VENTE AU PRIX DU MANDAT

Par **line95**, le **02/02/2015** à **15:42**

BoNJOUR,

Une agence immobiliere avec laquelle j'ai signé un mandat de vente non exclusif, m'affirme qu'elle a vendu au prix mandat ET QUE JE SUIS OBLIGEE DE VENDRE AVEC ELLE; .la vente est au prix que je lui ai demandé par courriel DE BAISSER PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL, demande faite uniquement par COURRIEL . et qu'elle a eu le temps de publier dans son agence et ses différents supports, pour m'annoncer qu'elle avait vendu au prix mandat..

Par ailleurs, la veille, un client d'une autre agence avait accepté le prix de vente que j'avais demandé au mandataire par courriel, prix inférieur au prix affiché dans son agence, mais qui a bien été accepté par son client AVANT , par retour de courriel immédiat: avec quelle agence suis je obligée de signer, la première me menaçant de poursuites si je ne signe pas avec elle ??

Que veut dire juridiquement « vente réalisée au prix mandat » ?onj

Par **domat**, le **02/02/2015** à **16:42**

bjr,

vous avez confié la vente à 2 agences qui ont chacune 1 acquéreur au prix que vous avez indiqué par courriel.

il me semble que c'est la première agence qui obtient l'offre datée et signée au prix convenu par l'acquéreur.

il faudrait savoir ce que contiennent vos mandats dans cette situation.

les mails ne contenant pas de signature de l'éventuel acquéreur ne valent pas, à mon avis, offre d'achat.

cdt